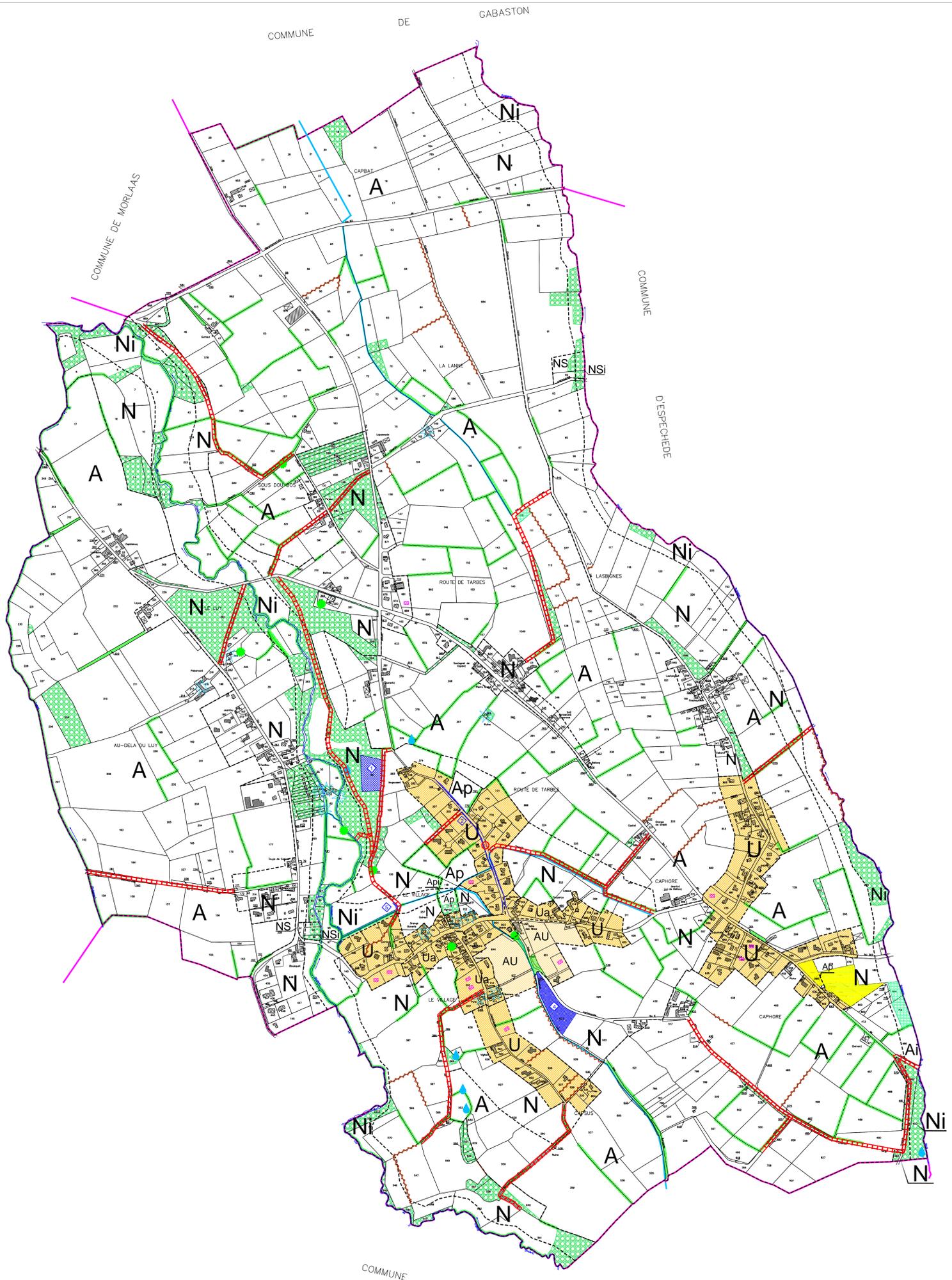


NUMERO	DESTINATION	COLLECTIVITE, SERVICE OU ORGANISME PUBLIC BENEFICIAIRE
EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS (AU TITRE DU L.123-10 DU CODE DE L'URBANISME)		
1	Emplacement pour une future station d'épuration	Commune
2	Élargissement à 9 mètres minimum d'emprise du chemin de Guichot	Commune
3	Création d'une voie nouvelle de 8 mètres d'emprise	Commune
4	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
5	Aménagement des abords du cours d'eau pour limiter le risque d'inondation	Commune

LEGENDE

-  Périmètre de la commune
-  Noms et limites de zone ou de secteur
-  Espaces boisés classés
-  Emplacements réservés et numéros
-  Largeur d'emprise des voies
-  Autres cours d'eau à protéger
-  Élément naturel à protéger : sources (L123-1-5 7°)
-  Éléments bâti identifiés (L123-1-5 7°)
-  Voies et chemins à conserver (L123-1-5 6°)
-  Élément naturel à protéger : arbres (L123-1-5 7°)
-  Élément naturel à protéger : bois humides (L123-1-5 7°)
-  Élément naturel à protéger : haies (L123-1-5 7°)
-  Espace libre à préserver (L123-1-5 7°)
-  Élément naturel à protéger : talus (L123-1-5 7°)



Commune de
OUILLON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique

MODIFICATION N°2

ECH.1/5000

septembre 2016

